

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 20 juin 2023**  
**du 09 JUIN 2023 portant autorisation**  
**d'occupation du domaine public le dimanche 25**  
**juin 2023**

Police Municipale

ARRETE DU MAIRE  
du 09 JUIN 2023  
portant autorisation d'occupation du  
domaine public  
le dimanche 25 juin 2023

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**VU** l'arrêté du Maire n°ARR/2023/137, portant organisation générale et réglementation provisoire du stationnement et de la circulation à l'occasion de la manifestation du 25 juin 2023,

**VU** la demande d'autorisation l'association CTC VILLAGES DU TONNEINQUAIS, sise place Jules Ferry 47400 TONNEINS, représentée par monsieur JUCLA Julien, afin d'assurer la restauration (frites), rue Gambetta, le dimanche 25 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour une bonne organisation de cette manifestation d'autoriser l'association CTC VILLAGES DU TONNEINQUAIS à occuper le domaine public, rue Gambetta, le dimanche 25 juin 2023 de 10h00 à 16h00,

ARRETE

**ARTICLE 1** : L'association CTC VILLAGES DU TONNEINQUAIS est autorisée à occuper le domaine public le dimanche 25 juin 2023 de 10h00 à 16h00, pour assurer la restauration (frites).

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun retour ne pourra être exercé contre elle. L'association CTC VILLAGES DU TONNEINQUAIS sera seule responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis à ses préposés ou à des tiers pendant la manifestation ou sa préparation.

A ce titre, l'association CTC VILLAGES DU TONNEINQUAIS devra contracter une assurance responsabilité civile la garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation. Les matériels et équipements employés le seront en conformité des règlements affairant.

**ARTICLE 3 :** La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture du Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'association CTC VILLAGES DU TONNEINQUAIS ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'association CTC VILLAGES DU TONNEINQUAIS fera son affaire du risque intempéries.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Service de la Ville de TONNEINS, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS, Monsieur JUCLA Julien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera remise.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 20 juin 2023**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**